

**ARRETE N° 2026-013-AP**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**A MME MARIE-FRANCOISE GONSETTE TROISIEME ADJOINT**

Le Maire de la commune de Vieux-Boucau,

VU l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

VU la délibération du conseil municipal n°26-03-12 datant du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints,

CONSIDERANT que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux conseillers municipaux,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales,

**ARRETE/**

**ARTICLE 1 :**

A compter du 14 avril 2026, MME Marie-Françoise GONSETTE, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire, reçoit délégation de fonction pour intervenir dans les domaines suivants :

**Solidarités**

**- Social :**

- Animation du CCAS pour la gestion de son fonctionnement et des dossiers traités ;
- Représentation de la commune auprès du CIAS de MACS pour la gestion des dossiers traités ;
- Représentante de la commune de Vieux-Boucau à la commission « Hôtels Sociaux » du CIAS de MACS suite à l'intégration de la commune dans le dispositif ALT.
- Plan Communal de Sauvegarde
- Aides personnalisées
- Relation avec les administrés sensibles

**ARTICLE 2 :**

Cette délégation entraîne délégation à Mme Marie-Françoise GONSETTE de la signature de tous les documents relatifs aux domaines de compétences :

**- Social :**

- Attributions au titre de la commune : aides financières
- Courriers de réponse demande de logement social
- Signature des baux de locations « Maison Sélégué »
- Signature des baux de locations ALT « Maison Sélégué »
- Validation d'engagements et de factures jusqu'à 250 € HT.

40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél. 05 58 48 13 22  
Fax 05 58 48 22 67  
Courriel [mairie@vieuxboucau.fr](mailto:mairie@vieuxboucau.fr)  
Site [www.vieuxboucau.fr](http://www.vieuxboucau.fr)

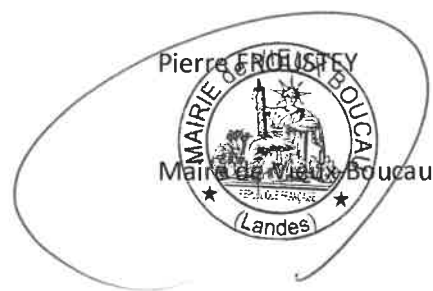


La signature par Mme Marie-Françoise GONSETTE des pièces et actes précités devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire et ses adjoints, Madame la Directrice Générale des Services, et le SGC de Saint-Vincent-de-Tyrosse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé par ampliation à Monsieur le Préfet des Landes.

Fait à Vieux-Boucau, le 14 AVR. 2026



*Le Maire,*

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noullobos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.